

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 8 FEVRIER 2016**

Canton de  
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 10 février 2016

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 2 février 2016  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2016-03

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Fabien MANINI

OBJET  
GRATUITE DES DROITS DE  
VOIRIE DANS LE CADRE DE LA  
CAMPAGNE DE RAVALEMENT  
DES FAÇADES

Étaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX (par proc. à M. JOINT), M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à M. TAKI), M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. ROULE jusqu'à approbation du PV inclus), Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOU (par proc. à M. PATUREL jusqu'au N° 2016-10 inclus), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS (par proc. à Mme MAINAND), Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES

Était absent : /

PREFECTURE  
Accusé de réception  
Reçu le .....  
Identifiant de l'Acte :  
069 216900340.....

**Rapport de : R. THEVENOT**

Afin de poursuivre la dynamique de mise en valeur de la Ville et en vertu de l'article L 132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation qui dispose que « Les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté », il apparaît pertinent de mettre en œuvre un plan façade sur un périmètre prioritaire et pilote comprenant une partie du quai Clémenceau, la montée Castellane, la rue Pierre Terrasse, la rue Jean Moulin, le chemin de Crépieux et la Place Foch.

Sur ce périmètre, le plan façade permettra d'accompagner les aménagements/embellissements déjà initiés par la Ville et la Métropole, notamment sur les rives de Saône et la rue Jean Moulin.

Le plan façade, qui sera mis en œuvre sur ce périmètre à partir de 2016 par un arrêté, pourrait être accompagné à titre exceptionnel d'une gratuité des droits de voirie pour une durée maximum de deux mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

**- APPROUVE**

la gratuité des droits de voirie dans le cadre de la mise en œuvre du plan façade pendant une durée maximum de deux mois.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 10 février 2016  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET